

Principaux indicateurs mensuels Acos-Urssaf à fin février 2011

► En février 2011, les embauches de plus d'un mois hors intérim se stabilisent sur le niveau élevé atteint après la forte progression (+ 8,1 %) observée en janvier. La tendance à la hausse suivie depuis le printemps 2009 est ainsi confirmée (+ 4,1 % sur trois mois et + 13,0 % sur un an). Le dynamisme des embauches se retrouve sur les créations nettes d'emploi : en janvier 2011, les effectifs des entreprises de plus de 9 salariés progressent de 0,2 % sur trois mois et 0,8 % sur un an, notamment dans le secteur de l'intérim qui est toujours dynamique (respectivement + 5,9 % et + 18,7 %). Les heures supplémentaires enregistrent quant à elles une hausse de 6,5 % sur un an.

Bien qu'ils ne retrouvent pas encore leurs niveaux d'avant crise, les indicateurs financiers des entreprises sont aussi bien orientés : les taux d'impayés, après avoir connu une stabilisation en 2010, affichent une amélioration en ce début d'année 2011, et les demandes de délais de paiement, comme les procédures collectives, demeurent sur une tendance baissière.

A propos de l'Acos

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acos pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 7,8 millions d'usagers* et de plus de 600 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2009, l'Acos a encaissé 359,8 milliards d'euros dont 47,5 milliards pour le compte de partenaires extérieurs au régime général.

* Dont :

- 1,9 million d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 2,7 millions de travailleurs indépendants
- 2,8 millions de particuliers employeurs
- 325 000 praticiens et auxiliaires médicaux

Note au lecteur

Cette publication présente 7 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DUE, BRC) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les indicateurs mensuels, hors déclarations d'embauche, portent sur le champ des entreprises mensualisées, à savoir les entreprises de plus de 9 salariés, qui représentent plus de 80 % de l'emploi salarié. La périodicité des déclarations et des paiements étant trimestrielle pour les entreprises de moins de 10 salariés, les indicateurs portant sur l'ensemble des entreprises sont uniquement trimestriels.

Les indicateurs mensuels publiés le mois M sont mesurés en fin de mois M-1, hormis les indicateurs relatifs à l'emploi et aux heures supplémentaires pour lesquels les séries s'arrêtent à M-2.

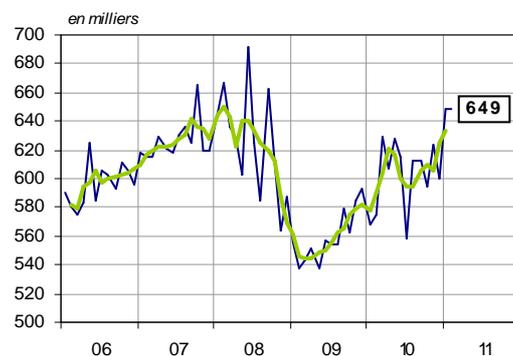
Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, des déclarations d'embauche, et des heures supplémentaires, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acos Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur www.acoss.fr dans la rubrique Publications.

Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim* est stable en février 2011 après la forte hausse observée au mois précédent (+ 8,1 %). Ainsi, sur 3 mois, ces embauches progressent de 4,1 %, confirmant la tendance à la hausse observée depuis le printemps 2009, en dépit des fluctuations de très court terme. Sur un an, elles augmentent de 13 %.

Nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)

Données CVS en février 2011	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de déclarations d'embauche	- 0,0%	+ 4,1%	+ 13,0%
Moyenne mobile sur 3 périodes			

* Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution.



Source : Acooss-Urssat

L'emploi des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) continue de progresser en janvier 2011 (+ 0,2 % sur trois mois, soit + 0,8 % sur un an), toujours tiré par le secteur de l'intérim.

Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans l'ensemble des secteurs du secteur privé



Données CVS* à fin janvier 2011	novembre 2010	décembre 2010	janvier 2011
Effectif salarié (échelle gauche)			
Evolution sur 3 mois	+ 0,4 %	+ 0,3 %	+ 0,2 %
Evolution annuelle (échelle droite)	+ 0,8 %	+ 1,0 %	+ 0,8 %

En effet, dans l'intérim, l'emploi poursuit sa progression sur un rythme élevé (+ 5,9 % sur trois mois et + 18,7 % sur un an). Ainsi, plus de la moitié des emplois intérimaires (300 000) perdus durant la crise a été regagné depuis lors.

Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans le secteur intérimaire



Données CVS* à fin janvier 2011	septembre 2010	décembre 2010	janvier 2011
Effectif salarié (échelle gauche)			
Evolution sur 3 mois	+ 5,0 % ^r	+ 5,3 % ^r	+ 5,9 %
Evolution annuelle (échelle droite)	+ 18,4 %	+ 20,1 % ^r	+ 18,7 %

Source : Acooss-Urssat

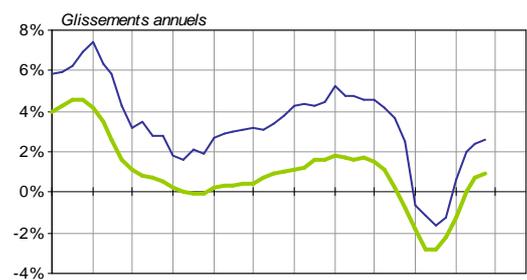
Sur l'ensemble du secteur privé (y compris TPE de moins de 10 salariés)**, l'emploi continue de croître au 4^{ème} trimestre 2010 (+ 0,2 %) sur un rythme voisin de celui des 3 trimestres précédents. Sur un an, la hausse s'établit à 0,9 %.

Masse salariale et effectifs de l'ensemble des entreprises du secteur privé

Données CVS* à fin 4 ^{ème} trimestre 2010	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Masse salariale	122,3 milliards d'euros	+ 0,6 %	+ 2,7 %
Effectif salarié fin de trimestre	17,8 millions	+ 0,2 %	+ 0,9 %

* Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution, en particulier dans le secteur de l'intérim qui peut connaître des révisions significatives (r). En outre, l'appréciation de la correction des variations saisonnières est délicate et pourra être révisée.

** Données publiées le 10 mars 2011 (Acooss Stat n°1 23).



Source : Acooss-Urssat

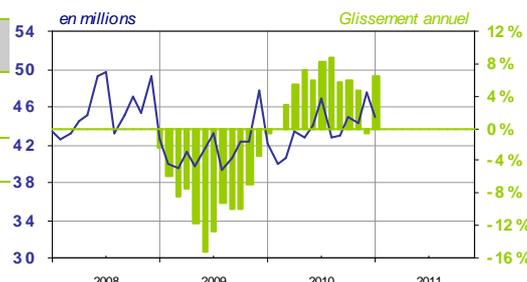
La masse salariale augmente de 0,6 % au 4^{ème} trimestre après + 0,4 % au 3^{ème} trimestre. Sur un an, elle progresse de 2,7 %.

Nombre d'heures supplémentaires des entreprises mensualisées

Données brutes* à fin janvier 2011	novembre 2010	décembre 2010	janvier 2011
Nombre d'heures supplémentaires (en millions, échelle gauche)	44,3	47,4	44,9
Evolution sur un an (échelle droite)	+ 4,7 %	- 0,5 %	+ 6,5 %

* La faible longueur des séries ne permettant pas encore de procéder à une correction des variations saisonnières, l'analyse en glissement annuel doit être privilégiée.

Le symbole « r » marque les indicateurs ayant connu des révisions significatives depuis le dernier baromètre.



Source : Acooss-Urssat

Le nombre d'heures supplémentaires des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) retrouve les rythmes de hausse annuelle (+ 6,5 %) constatés entre avril et novembre 2010. La légère baisse annuelle enregistrée en décembre 2010 (- 0,5 %) résultait d'un niveau de référence particulièrement élevé en décembre 2009.

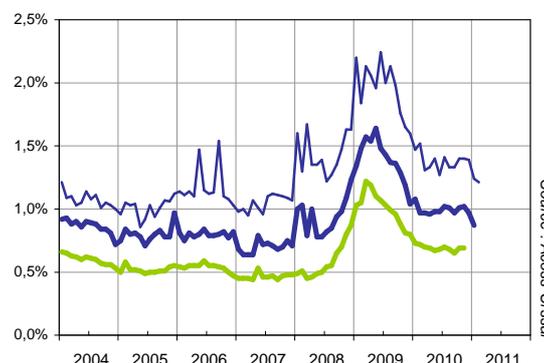
Le taux d'impayés* des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés), globalement stable en 2010, diminue début 2011, sans pour autant retrouver les niveaux de 2007. Sur un an, le taux d'impayés fin de mois s'améliore ainsi de 0,32 point (1,21 % contre 1,53 %) et celui à 30 jours diminue de 0,21 point (0,87 % contre 1,08 %).

► **Taux d'impayés* des entreprises de plus de 9 salariés**

Données CVS à fin février 2011	Dernier taux constaté **	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	1,21 % (février 2011)	- 0,19 pt	- 0,32 pt
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	0,87 % (janvier 2011)	- 0,14 pt	- 0,21 pt
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	0,69 % (novembre 2010)	+ 0,01 pt	- 0,12 pt

* Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance.

** Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



Source : Acooss-Urssaf

Les demandes de délais* des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) sont toujours orientées à la baisse (- 18,2 % sur un an), en dépit des fluctuations mensuelles. Pour autant, le niveau de février reste nettement au-dessus de ceux enregistrés jusqu'en août 2008 (3 757 contre environ 2 400). Le montant moyen des délais, plus irrégulier, reste sur un niveau relativement élevé, tiré par quelques dossiers.

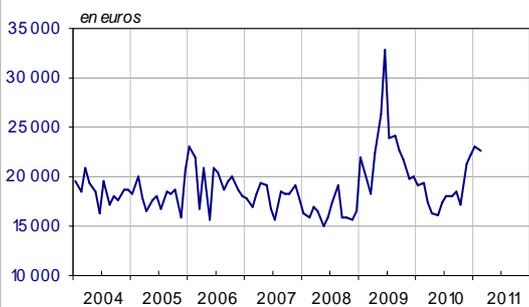
► **Demandes de délais* des entreprises mensualisées**



Données CVS à fin février 2011	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	3 757	- 4,0%	- 18,2%

La durée médiane des délais accordés, peu variable dans le temps, est quant à elle d'environ 2,5 mois.

► **Montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées**



Données CVS à fin février 2011	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant moyen des délais accordés	22 640	+ 6,6%	+ 17,5%

Source : Acooss-Urssaf

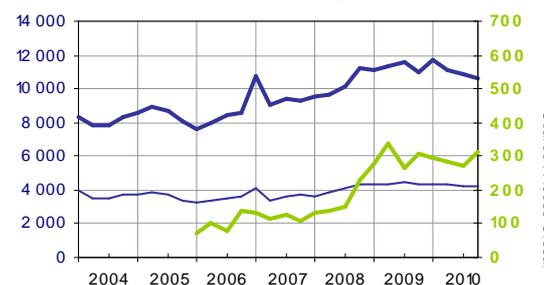
Le nombre de procédures collectives* de l'ensemble du secteur privé tend à baisser depuis le deuxième trimestre 2010 : les redressements et les liquidations judiciaires diminuent de 3 % sur un an au dernier trimestre 2010, après une croissance soutenue du deuxième trimestre 2008 au troisième trimestre 2009.

► **Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde**

Données CVS ** 4 ^{ème} trimestre 2010	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	4 178	- 0,6 %	- 2,8 %
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	10 643	- 2,2 %	- 2,8 %
Sauvegardes (échelle droite)	316	+ 17,5 %	+ 3,6 %

* L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

** Compte tenu du faible recul, les données sont brutes pour les sauvegardes.



Source : Acooss-Urssaf

► **Pour approfondir...**

Emploi et masse salariale

Résultats du 4^{ème} trimestre 2010 : Acooss Stat n°1 23 (mars 2011)
Bilans de l'année 2009 : Acooss Stat n°104 (juin 2010) et n°105 (juin 2010)

Déclarations d'embauche

Résultats du 4^{ème} trimestre 2010 : Acooss Stat n°1 20 (janvier 2011)

Heures supplémentaires

Résultats du 4^{ème} trimestre 2010 : Acooss Stat n°122 (février 2011)

► **A paraître**

Fin mars 2011

Acooss Stat sur les particuliers employeurs au 4^{ème} trimestre 2010

20 avril 2011

Baromètre économique à fin mars 2011

Acooss Stat sur les déclarations d'embauche au 1^{er} trimestre 2011

Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente également dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière (Métropole et Dom).

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration unique d'embauche (DUE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

Parmi les 18 millions de DUE adressées en 2010 à l'Urssaf, 23 % l'ont été sur support papier, 64 % par Internet et 13 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (14 %) et les durées de CDD (26 %) sont estimées à partir des distributions de DUE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 16 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.

Les indicateurs présentés sont corrigés des variations saisonnières (CVS). Les coefficients saisonniers sont estimés sur les années 2000 à 2009.

Les bordereaux de cotisation

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ 600 000 comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997). Elle est alimentée par des extractions mensuelles. L'extraction qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9% de l'emploi). Les bordereaux arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimés dans un premier temps par l'AcoSS à partir des informations

des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement au regard de l'ensemble de la chronique des déclarations. Les données présentées ici sont donc provisoires pour le dernier trimestre et comprennent de légères révisions sur l'historique, essentiellement sur le trimestre précédent. Les données sont également désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an. La dernière révision a été réalisée dans le cadre de la publication portant sur les résultats du quatrième trimestre 2009 (ACOSS STAT n°99).

L'emploi et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de mois ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'AcoSS.

Les données d'emploi de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

Les heures supplémentaires

Les entreprises employeuses ayant recours à des heures supplémentaires doivent en faire la déclaration aux Urssaf dans leurs BRC pour bénéficier des exonérations liées à la loi TEPA.

Les données des trois derniers mois sur les heures supplémentaires sont provisoires et intègrent une estimation des futures déclarations retardataires qui peut être fragile pour les plus petites entreprises. Les révisions sur les périodes précédentes sont intégrées mais demeurent la plupart du temps faibles. Toutefois, chaque année, les établissements remplissent un tableau récapitulatif (TR) permettant de réviser les

informations erronées ou incomplètes relatives à l'année écoulée. Ces déclarations rectificatives parviennent aux Urssaf durant le 1er semestre et conduisent le plus souvent à une révision à la hausse (non modélisable) des données de l'année passée. Les résultats 2009 seront donc corrigés à la hausse courant 2010 au fil de l'intégration des régularisations annuelles.

En outre, en l'absence de recul sur ces séries, les données ne peuvent être corrigées ni des variations saisonnières ni des jours ouvrables.

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues.

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, permette à l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, de décider de l'accord du délai.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

Le montant moyen des délais accordés est calculé comme le montant global des cotisations dues sur lequel portent les demandes de délais divisé par le nombre de demandes de délais.

La durée médiane des délais accordés est calculée en nombre de mois.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

Les Indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1.

L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.